

Convention de partenariat – Collège Marthe Simard

**Direction de l'action culturelle (DAC)
Conservatoire à Rayonnement Communal**

Préambule :.....	2
Article 1 : Objet de la convention	2
Article 2 : Modalités organisationnelle et de fonctionnement	2
Article 3 : Durée de la Convention.....	3
Article 4 : Evénements exceptionnels.....	3
Article 5 : Evaluation du partenariat.....	3
Article 6 : Confidentialité et secret professionnel.....	3
Article 7 : Règlement des litiges	4

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

La commune de VILLEPARISIS, département de Seine-et-Marne, Représentée par Monsieur Frédéric BOUCHE, domicilié en la mairie de VILLEPARISIS, Agissant à l'effet des présentes en sa qualité de Maire de ladite commune et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2020-39/07-01 en date du 03/07/2020

Ci-après dénommée « La commune de Villeparisis »

D'une part

ET

Le Collège Marthe Simard, 27 Chemin des petits Marais 77270 à Villeparisis, représenté par Madame Syam BENAMARA, en sa qualité de Principale.

Ci-après dénommé « Le partenaire »

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

Déjeuner, restauration scolaire, cantine : ces différents mots évoquent la pause méridienne des collégiens au sein des différents établissements de la commune de Villeparisis. Ce temps de pause entre deux demi-journées représente un temps qu'il faut mettre à profit par des activités culturelles et sportives.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place d'ateliers de danse inclusive sur le temps méridien.

Article 2 : Modalités organisationnelle et de fonctionnement

L'atelier de danse inclusive sera dirigé par Géraldine PUYJARINET ROULLÉ, enseignante au conservatoire de la Ville.

Il sera ouvert à 15 élèves du Collège Marthe SIMARD incluant les élèves de l'IME la Gabrielle sur inscription.

L'atelier se déroulera les jeudis de 12h30 à 13h20 sur les périodes scolaires.

L'atelier débutera le jeudi 3 octobre 2024 et aura lieu jusqu'au mois de juin 2025.

L'atelier se tiendra dans une salle mise à disposition par le Collège Marthe SIMARD.

Un temps de restitution sera imaginé par l'enseignante et les élèves et prendra forme à l'occasion des portes ouvertes des établissements, ou lors d'un spectacle de fin d'année.

Article 3 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024/2025 sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la fin de la présente.

Article 4 : Événements exceptionnels

En cas de crise sanitaire ou de tout autre événement qui pourrait affecter la continuité du service public, la présente convention sera suspendue pendant ladite période.

Article 5 : Évaluation du partenariat

Au terme de la Convention, la Direction de l'Action Culturelle transmettra au collège Marthe SIMARD un bilan de l'action menée sur la durée du partenariat et les perspectives que celle-ci aura ouverte.

Article 6 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis les actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver confidentiellement, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de contestation, litiges ou autres différents éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par voie de conciliation.

Elles pourront recourir, le cas échéant, à l'arbitrage d'un expert choisi d'un commun accord. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

La présente convention comporte 4 pages

Fait en deux exemplaires originaux

A Villeparisis, le 23 septembre 2024

Le Maire de Villeparisis
Frédéric BOUCHE



Principale du Collège
Syam BENAMARA

